

Commission des sanctions

**Décision n° 2018-02 en date du 28 septembre 2018
du président de la commission des sanctions portant désignation des agents de
l'AFLD en charge des fonctions de secrétaire de la commission des sanctions**

Le président de la commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-96,

Vu l'accord de la présidente de l'Agence,

Décide :

Article 1^{er} – Les fonctions de secrétaire de la commission des sanctions sont assurées, à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, par M. Loïc BUET, juriste au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 2 – Pendant la même période, M. Loïc BUET peut être assisté et, le cas échéant, suppléé par M. Baptiste BOYER, juriste au sein du même département.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Le président de la commission des sanctions
de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Rémi KELLER